



Cahier des charges

Évaluation de l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du « contrôle du commerce »

Markus Weber et Jenny Surbeck, Service Évaluation et recherche, OFSP

Version définitive du 11.02.2020

Sommaire

1	Situation initiale et motif de l'évaluation	2
2	L'objet de l'évaluation et son contexte	2
3	Informations relatives à l'évaluation	3
3.1	Organigramme du projet d'évaluation	3
3.2	Buts et objectifs de l'évaluation	4
3.3	Questions d'évaluation	5
3.4	Design d'évaluation et méthodologie	5
3.5	Produits et prestations attendus de l'évaluation	6
3.6	Calendrier et jalons de l'évaluation	8
3.7	Enveloppe financière / budget	9
3.8	Diffusion et utilisation des résultats de l'évaluation (valorisation)	9
3.9	Exigences relatives à l'équipe d'évaluation	9
4	Procédure d'adjudication du mandat d'évaluation	9
5	Confidentialité, indépendance, impartialité et gestion des conflits d'intérêts	10
6	Informations complémentaires / documentation	11
7	Personnes de contact	11
8	Pièce jointe	11
Annexe 1	Questions d'évaluation : questions principales et questions détaillées	12
Annexe 2	Informations complémentaires sur les méthodes utilisées	14
Annexe 3	Modèle d'impact sur l'exécution du droit sur les produits chimiques	15

1 Situation initiale et motif de l'évaluation

L'exécution du droit sur les produits chimiques incombe aux autorités cantonales d'exécution ainsi qu'à six offices / organes fédéraux : l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et l'Organe commun de notification des produits chimiques (ONChim). La coordination entre les parties prenantes sur le plan stratégique se fait par l'entremise de la « conférence des responsables de l'exécution du droit sur les produits chimiques ». Cette dernière comprend des responsables cantonaux compétents pour l'exécution dudit droit et des personnes compétentes en la matière au sein des offices et organes fédéraux impliqués.

À l'occasion de la conférence des responsables de l'exécution du droit sur les produits chimiques en janvier 2019, les représentants des cantons et de la Confédération ont décidé d'élaborer des bases de décision pour une évaluation relative à l'exécution « post-marketing » du droit sur les produits chimiques, autrement dit une évaluation concernant l'exécution en matière de contrôle du commerce (cf. ci-dessous). Ils ont aussi créé un groupe de pilotage composé de représentants des cantons et de la Confédération.

L'étude de base effectuée par INFRAS sur mandat du groupe de pilotage (cf. 8 Annexe) confirme sur le principe la faisabilité d'une telle évaluation. L'étude de faisabilité a permis d'établir un modèle d'impact, de décrire la chaîne d'effets et de définir les grandes lignes du concept d'évaluation. Elle forme la base pour l'octroi prévu d'un mandat d'évaluation.

Les bases légales sont constituées de l'[art. 33](#) de la loi sur les produits chimiques et de l'[art. 9, al. 3, let. c et e](#), de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (Org DFI).

2 L'objet de l'évaluation et son contexte

Au sens du droit sur les produits chimiques, le terme « produits chimiques » désigne les substances chimiques et les mélanges (préparations) faits à partir de celles-ci ainsi que les produits biocides (PB), utilisés contre les organismes nuisibles, les engrais pour la nutrition des plantes et les produits phytosanitaires (PPh), agissant contre les maladies, les nuisibles et les plantes indésirables dans les cultures. Il englobe également les micro-organismes utilisés dans les engrais, les PB et les PPh.

Sont par contre exclus du champ d'application, dans une large mesure voire totalement, les produits chimiques considérés comme des denrées alimentaires, des produits cosmétiques, des médicaments, des produits thérapeutiques, des aliments pour animaux, des armes, des munitions ou des déchets. Ces produits sont régis par des lois spécifiques. Des dispositions relatives aux produits chimiques sont également édictées dans d'autres domaines ; si elles ne font pas partie du droit sur les produits chimiques, elles contribuent largement à la gestion intégrée des risques liés aux produits chimiques. Il s'agit notamment des réglementations sur la protection des sols contre des polluants, la protection des eaux, la protection de l'air, le transport de marchandises dangereuses, la prévention des accidents majeurs, les produits de construction et les résidus dans les denrées alimentaires.

Les tâches d'exécution relatives à l'application et à la mise en œuvre des dispositions légales du droit sur les produits chimiques concernant la sécurité de ces derniers se divisent en trois catégories :

1. Tâches d'exécution se rapportant à une décision des autorités sur l'autorisation ou la notification de certains produits chimiques qui doit être délivrée avant la mise sur le marché¹. Elles comprennent l'examen des demandes de notification et d'autorisation pour les substances, les BP, les PPh, les engrais. Elles englobent également les dérogations pour la mise sur le marché et l'emploi de substances et de préparations réglementées dans diverses annexes de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques. Ces tâches d'exécution incombent aux autorités fédérales.

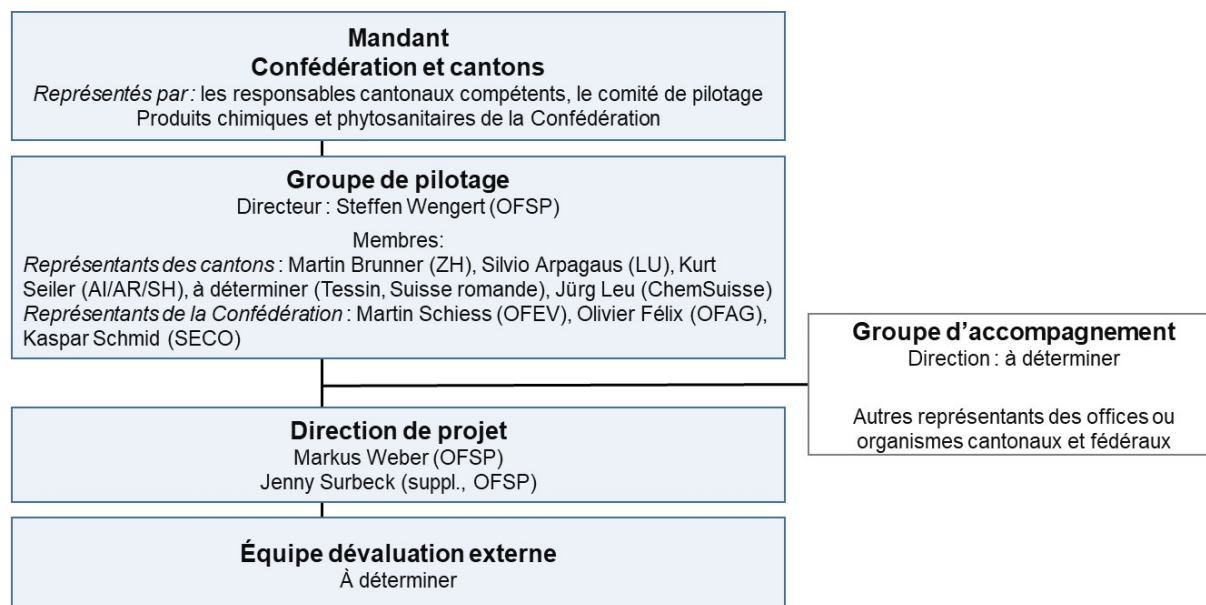
¹ Exécution « pre-marketing » : [art. 34, al. 1, let. c](#), de la loi sur les produits chimiques (LChim) et [art. 41, al. 1](#), de la loi sur la protection de l'environnement (LPE)

2. Tâches d'exécution menées après la mise sur le marché d'un produit chimique (exécution « post-marketing ») :
 - À cet égard, il revient à la Confédération de veiller au respect de certains aspects relatifs aux devoirs de contrôle autonome du fabricant (en particulier concernant la classification des substances et des préparations ainsi que le contenu de la fiche de données de sécurité)².
 - Les cantons vérifient que les substances, les préparations, les objets, les PB, les PPh et les engrais commercialisés sont conformes au droit sur les produits chimiques (notamment concernant l'étiquetage et l'emballage des produits chimiques, le partage d'informations ou les obligations d'obtenir une autorisation, de notifier et de communiquer) et que les entreprises respectent les dispositions d'utilisation (notamment en matière d'usage, de stockage et de remise)³.
3. Tâches d'exécution dans le domaine de la documentation et de l'information⁴ : il s'agit ici de tenir un registre des produits et d'informer les sujets de droit, le public et les autorités des risques et des dangers liés à l'utilisation de substances et de préparations (y c. les recommandations sur les mesures à prendre pour éviter les risques). Ces tâches reviennent en priorité à la Confédération. Toutefois, en accord avec leur droit cantonal, les cantons peuvent également fournir des informations et des conseils dans le cadre de leurs compétences d'exécution⁵. Les cantons sont également chargés d'encourager les comportements écoresponsables⁶.

L'évaluation a pour objet l'exécution, conformément au ch. 2, ainsi que l'information des sujets de droit, du public et des autorités quant aux risques et dangers liés à l'utilisation de substances et de préparations (ch. 3). Par souci de simplification, cet objet est désigné ci-après par « exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce ». Notons que « contrôle du commerce » est ici compris au sens large.

3 Informations relatives à l'évaluation

3.1 Organigramme du projet d'évaluation



² Tâches d'exécution de la Confédération : Réexamen des substances existantes ([art. 80](#) Ordonnance sur les produits chimiques [OChim]), vérification du contrôle autonome (évaluation et classification des substances, préparations et objets; informations figurant sur la fiche de données de sécurité; [art. 81](#), OChim)..

³ Tâches d'exécution des cantons : [art. 87](#) OChim et [art. 90](#) OChim.

⁴ [Art. 34, al. 1, let. f](#), LChim.

⁵ Cf. [art. 28, al. 3](#), LChim.

⁶ [Art. 90, al. 2](#), ordonnance sur les produits chimiques (OChim).

Rôle	Tâches principales / compétences / responsabilités
Mandant de l'évaluation	Responsabilité globale du projet • Attribution formelle du mandat pour la mise en œuvre du projet • Garantie de disponibilité des ressources • Prise de connaissance des résultats du projet • Discussion et adoption des mesures éventuelles • Décision sur la diffusion et l'utilisation des résultats
Groupe de pilotage	Supervision et pilotage du projet dans sa globalité • Approbation du cahier des charges de l'évaluation (mandat d'évaluation) • Sélection de l'équipe chargée de l'évaluation • Approbation des produits à évaluer • Discussion des résultats avec la participation du groupe d'accompagnement et validation de constatations • Rédaction de la prise de position sur les résultats d'évaluation
Groupe d'accompagnement	Soutien consultatif dans le cadre du projet • Apport d'une expertise spécialisée • Conseil et soutien (en particulier aussi en ce qui concerne les questions liées aux données) • Discussion et utilisation des résultats de l'évaluation
Direction de projet	Planification, coordination, conduite des processus et suivi de l'évaluation conformément aux objectifs visés par la gestion de l'évaluation à l'OFSP • Gestion des parties prenantes et communication • Élaboration du cahier des charges de l'évaluation (mandat d'évaluation) • Application de la procédure d'adjudication, y compris la présélection des offres reçues pour la réalisation du mandat d'évaluation • Responsabilité vis-à-vis des objectifs de la procédure et des résultats du projet (calendrier, coûts, qualité de la méthodologie et des produits à évaluer) • Soutien à la diffusion et à l'utilisation des résultats de l'évaluation
Mandataire externe	Conduite de l'évaluation dans le respect des standards de qualité de la Société suisse d'évaluation (standards SEVAL) • Réalisation du mandat selon le contrat (→ cahier des charges de l'évaluation)

3.2 Buts et objectifs de l'évaluation

Objectifs du mandat d'évaluation	Buts du mandat d'évaluation	Indicateurs d'effets du mandat d'évaluation
L'évaluation apporte aux cantons et à la Confédération des informations pertinentes concernant la prise de décision afin d'optimiser l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce.	Les éléments ayant fait leurs preuves ainsi que le potentiel d'optimisation concernant ledit droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce sont connus.	• Les prises de position sur les résultats et les recommandations de l'évaluation ont été transmises. • Des enseignements sont tirés. • Des décisions d'optimisation sont prises.

3.3 Questions d'évaluation

Les questions principales de l'évaluation sont mentionnées ci-après.

1. *État actuel* : Comment est organisée l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce ? Quels sont les objectifs poursuivis et quel est l'effet obtenu par ceux-ci ?
2. *Appréciation* : Les objectifs, les moyens (ressources) et les mesures de l'exécution sont-ils cohérents ? Cet aspect doit être examiné à la fois de manière distincte, pour l'exécution dans chaque canton et les différents offices et organes fédéraux, et de façon générale, à l'échelle nationale. Il convient également de tenir compte des différences entre cantons (concernant les ressources, de même que le nombre et la catégorie d'entreprises).
3. *Conclusions* : Existe-t-il un potentiel d'optimisation ? Où faut-il agir ?

Les questions détaillées correspondantes figurent à l'Annexe 1.

3.4 Design d'évaluation et méthodologie

Le design d'évaluation est fondé sur la méthode proposée par l'étude de faisabilité menée par INFRAS. Cette dernière suggère de répondre aux questions de l'évaluation en combinant des méthodes quantitatives et qualitatives. Veuillez vous référer à ce propos au tableau ci-dessous et à l'Annexe 2.

Les soumissionnaires sont en principe libres de développer cette suggestion et de proposer des modifications. Toutefois, une approche participative est souhaitée, ainsi qu'une combinaison entre différentes méthodes. Le concept d'évaluation et la procédure prévue pour traiter les questions décrites à la section 0 doivent être présentés dans l'offre de manière aussi précise et compréhensible que possible (y c. tableau des méthodes). La procédure de collecte des données doit être aussi simple et efficace que possible (effort raisonnable pour les acteurs).

Vue d'ensemble des méthodes, des groupes cibles et des sources de données prévues pour les indicateurs (sur la base de l'étude de faisabilité)

Niveau d'évaluation	Méthode			
	Analyse des documents	Entretiens*	Enquêtes écrites	Analyse des données
Question principale 1 : état actuel				
Ressources	Documents d'exécution**, rapports annuels	Autorités d'exécution de tous les cantons 6 offices / organes fédéraux	Les cantons	Rapports annuels, documents internes
Allocation des ressources				
Organisation et collaboration	Bases légales, documents d'exécution**, rapports annuels	Autorités d'exécution de tous les cantons, 6 offices / organes fédéraux	Les cantons	Rapports annuels, documents internes, transfert de données
Effets			Entreprises des groupes cibles (échantillon)	Transfert de données
Établissement de rapports	Documents d'exécution**, rapports annuels	Autorités d'exécution de tous les cantons, 6 offices / organes fédéraux	Les cantons	

Niveau d'évaluation	Méthode			
	Analyse des documents	Entretiens*	Enquêtes écrites	Analyse des données
Questions principales 2 et 3 : appréciation et conclusions				
Estimations des acteurs	Rapports annuels	Autorités d'exécution de tous les cantons, 6 offices / organes fédéraux, représentants des groupes cibles (4 à 5 associations)	Les cantons, les entreprises des groupes cibles (échantillon)	
Appréciation et établissement de rapports (par l'équipe d'évaluation)	Propres synthèses et évaluations			

* Dans le cadre d'entretiens qualitatifs avec les autorités d'exécution de la Confédération et des cantons, certaines données doivent être collectées de manière standardisée (par ex. personnel, ressources financières).

** Dans la mesure où les documents sont disponibles et accessibles (par exemple, les descriptions de processus)

3.5 Produits et prestations attendus de l'évaluation

Les soumissionnaires sont priés de fournir les éléments suivants (cf. également le tableau ci-dessous). Ceux-ci sont complétés par les prestations de la section 3.6 Calendrier et jalons de l'évaluation.

- Atelier relatif aux indicateurs / à la terminologie en présence des parties prenantes (cf. Annexe 2, let. a).
- Rapport intermédiaire à présenter au groupe de pilotage et au groupe d'accompagnement
- Présentation orale des résultats finaux devant le groupe de pilotage et le groupe d'accompagnement
- Présentation orale des résultats finaux en présence du mandant
- Rapport final accompagné d'un executive summary (d et f)
- Rapports cantonaux spécifiques (cf. ci-dessous)

Les dispositions suivantes s'appliquent en outre à l'établissement des rapports.

- Les résultats de l'évaluation doivent être présentés au niveau d'agrégation approprié (la moyenne, le minimum et le maximum des valeurs relatives aux mesures d'exécution des cantons, par ex.). Les résultats ne doivent donc pas être exposés sous forme de classement par canton.
- S'agissant des résultats découlant des indicateurs se prêtant à une présentation quantitative (et, le cas échéant, des résultats qualitatifs), il convient d'établir des rapports spécifiques pour les cantons, qui permettent notamment de comparer son propre canton à l'ensemble des cantons (moyenne, minimum et maximum).

Produits / prestations	Indicateurs quantitatifs	Indicateur qualitatifs
Séance de lancement avec les membres du groupe de pilotage, la direction du projet d'évaluation	• Participation à la séance de lancement • Tenue d'un procès-verbal	• Clarification détaillée des rôles : tâches / compétences / responsabilités • La compréhension du mandat est approfondie, les questions ouvertes clarifiées

Produits / prestations	Indicateurs quantitatifs	Indicateur qualitatifs
Plan de travail et calendrier détaillés (concept de détail)	Tableau présenté après la séance de lancement Document Word ou Excel	• Description du mandat • Mention des questions • Mention claire et par ordre chronologique des étapes du projet (processus) • Présentation des délais, des prestations, des produits et, le cas échéant, de leurs coûts • Respect des délais
Atelier relatif aux indicateurs et à la terminologie	• Le volume, la durée et la forme de l'atelier seront précisés • Tenue d'un procès-verbal Présentation Powerpoint et documentation à distribuer	• Consolidation des indicateurs et de la terminologie avec le groupe d'accompagnement et le groupe de pilotage • Structure claire, bonne lisibilité et intelligibilité des diapositives • Contenu adapté aux attentes des destinataires • Respect des délais
Rapport intermédiaire au groupe d'accompagnement et au groupe de pilotage (a ou f)	Le volume et la forme seront précisés	• Construction claire, bonne lisibilité et intelligibilité du texte • Contenu adapté aux attentes des destinataires • Indication précise des sources et renvois • Graphiques et texte se complètent de façon judicieuse • Présentation franche des difficultés et des limites de l'évaluation • Distinction claire entre faits, description et interprétation • Si pertinent : conclusions et connaissances établies sur une base empirique et plausibles • Si pertinent : recommandations réalistes et réellement applicables classées au niveau stratégique, politique et opérationnel • Respect des délais
Présentation et discussion des résultats en présence du groupe d'accompagnement et du groupe de pilotage, ainsi que du mandant (a ou f)	• Le volume, la durée et la forme des présentations seront précisés • Tenue d'un procès-verbal Présentation Powerpoint et documentation à distribuer	• Structure claire, bonne lisibilité et intelligibilité des diapositives • Contenu adapté aux attentes des destinataires • Présentation franche des éventuelles difficultés et limites de l'évaluation • Focalisation sur les résultats les plus importants pour l'action et la prise de décision • Impulsions pour une discussion approfondie (surtout les résultats stratégiques et politiques)
Rapport final de l'évaluation (projet⁷ et version définitive⁸) (a ou f)*	Max. 40 pages A4 (hors annexe) Format Word et PDF	• Construction claire, bonne lisibilité et intelligibilité du texte • Contenu adapté aux attentes des destinataires • Indication précise des sources et renvois • Graphiques et texte se complètent de façon judicieuse • Présentation franche des difficultés et des limites de l'évaluation • Distinction claire entre faits, description et interprétation • Conclusions et connaissances établies sur une base empirique et plausibles • Recommandations réalistes et réellement applicables classées au niveau stratégique, politique et opérationnel • Respect des délais

⁷ Les projets soumis doivent être, du point de vue des auteurs, publiables sur le fond et sur la forme. Les documents doivent être désignés comme projets tant qu'ils n'ont pas été approuvés par le groupe de pilotage.

⁸ Cf. l'[aide-mémoire](#) « Critères pour identifier les besoins en évaluations externes ».

Produits / prestations	Indicateurs quantitatifs	Indicateur qualitatifs
Rapports spécifiques pour les cantons (dans la langue officielle du canton)	Le volume et la forme seront précisés Format Word et PDF	• Construction claire, bonne lisibilité et intelligibilité du texte • Contenu adapté aux attentes des destinataires • Indication précise des sources et renvois • Graphiques et texte se complètent de façon judicieuse • Présentation franche des difficultés et des limites de l'évaluation • Distinction claire entre faits, description et interprétation • Conclusions et connaissances établies sur une base empirique et plausibles • Recommandations réalistes et réellement applicables classées au niveau stratégique, politique et opérationnel • Respect des délais
Executive summary du rapport final (a ou f)*	Max. 5 pages A4 Intégrée au rapport et également disponible sous forme de fichiers Word et PDF distincts	• Executive summary du rapport final selon le modèle de l'OFSP : donne un aperçu bref mais complet du rapport et de l'objet de l'évaluation. Elle doit : - préciser le mandat et l'objet de l'évaluation, motiver l'évaluation, indiquer le but, les objectifs et les questions de recherche - décrire la méthodologie et la fiabilité des données - présenter les résultats, les conclusions, les recommandations et les connaissances acquises - indiquer les éventuelles limites de l'enquête • s'adresser à un large public • être disponible en temps voulu.
*Traduction du rapport final et de l'executive summary du rapport final (a ou f ainsi que i)	Les traductions sont effectuées par le mandant. Elles sont organisées par le service linguistique de l'OFSP.	• Des membres de l'équipe contractante, de la langue maternelle concernée, doivent vérifier la qualité de la traduction • Respect des délais

Les prestations sont fournies en consultant régulièrement la direction du projet d'évaluation à l'OFSP. Tous les produits de l'évaluation sont soumis à un contrôle de qualité préalable réalisé par la direction du projet d'évaluation à l'OFSP. Cela vaut en particulier pour le projet de rapport final et pour l'éventuel rapport intermédiaire, avant que ces textes soient transmis à d'autres cercles, de même que pour les (principaux) instruments d'enquête, avant leur utilisation. Il convient de fixer des délais à ce propos (cf. également 3.6 Calendrier et jalons de l'évaluation).

3.6 Calendrier et jalons de l'évaluation

N°	Jalons	Délais d'atteinte
1	Début du contrat	1 ^{er} avril 2020
2	Séance de lancement	avril 2020
3	Atelier relatif aux indicateurs / à la terminologie	mai 2020
4	Le rapport intermédiaire est adressé au groupe de pilotage et au groupe d'accompagnement	automne 2020
5	Les projets de rapport final et d'executive summary sont disponibles	29 janv. 2021

N°	Jalons	Délais d'atteinte
6	Les résultats finaux sont présentés au groupe de pilotage et au groupe d'accompagnement	25 fév. 2021
7	Une version retravaillée du rapport final et de l'executive summary sont disponibles	31 mars 2021
9	Présentation des résultats finaux à l'intention du mandant. En principe, à l'occasion de la prochaine conférence des responsables de l'exécution du droit sur les produits chimiques	avril, première quinzaine de mai 2021
7	Les versions définitives du rapport final et de l'executive summary sont disponibles.	31 mai 2021
8	Validation du rapport final et de l'executive summary du rapport final par le groupe de pilotage	15 juin 2021
10	Fin du contrat	30 juin 2021
11	La prise de position du mandant de l'évaluation est disponible	30 juin 2021

3.7 Enveloppe financière / budget

Le budget prévu pour l'évaluation est plafonné à CHF 150 000 (TVA comprise).

3.8 Diffusion et utilisation des résultats de l'évaluation (valorisation)

Les résultats sont utilisés en conformité avec le but et l'objectif de l'évaluation (cf. 3.2). Il est prévu de publier les produits de l'évaluation.

3.9 Exigences relatives à l'équipe d'évaluation

Les mandants s'attendent à d'excellentes connaissances en matière d'évaluation et à une expérience des procédures d'évaluation dans le domaine de la santé ou de l'environnement. L'équipe doit disposer de connaissances en matière de sécurité des produits chimiques.

En outre, de très bonnes connaissances de la méthodologie quantitative et qualitative en sciences sociales sont exigées. Des compétences linguistiques sont également requises. Les exigences relatives à l'équipe d'évaluation sont précisées dans le document « Élaboration et appréciation d'offres pour mandats d'évaluation » ([lien direct](#) ; cf. p. 3, pt 4 « Critères relatifs aux soumissionnaires »).

4 Procédure d'adjudication du mandat d'évaluation

Le présent mandat est adjugé dans le cadre d'une procédure invitant à soumissionner. Les mandataires potentiels sont invités à présenter une offre.

Jalons du processus d'adjudication	Délais
Envoi de l'invitation à présenter une offre	11 fév. 2020
Remise de la déclaration d'intérêt (par voie électronique à la direction de projet : markus.weber@bag.admin.ch)	18 fév. 2020, 12 h 00
Soumission des offres (par voie électronique à la direction de projet : markus.weber@bag.admin.ch)	9 mars 2020, 12 h 00
Sélection des meilleures offres par la direction du projet d'évaluation, envoi de l'invitation à présenter les offres	11 mars 2020
Présentation des offres devant le groupe de pilotage	17 mars 2020, après-midi

Pour élaborer leur offre, les soumissionnaires sont priés de se référer au document « Élaboration et appréciation d'offres pour mandats d'évaluation » ([lien direct](#)⁹, → 4 pages, exigences relatives aux offres ; informations relatives aux critères d'appréciation des offres).

Les offres soumises sont évaluées sur la base des critères contenus dans le « Formulaire d'appréciation d'offres pour mandats d'évaluation ». Les critères d'adjudication pour le mandat sont : l'adéquation des prestations offertes, le prix (coûts), les délais, les critères relatifs aux soumissionnaires et l'impression générale qui se dégage de l'offre.

Lors de l'adjudication de ses mandats, les mandants appliquent les principes visés à l'art. 8 de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP, RS 172.056.1¹⁰). Pour cette adjudication, seules les Conditions générales de la Confédération relatives à l'achat de services¹¹ s'appliquent.

Les mandants se réservent le droit de demander des preuves fixées à l'annexe 3 de l'ordonnance du 11 décembre 1995 sur les marchés publics (OMP, RS 172.056.11¹²) si nécessaire (extrait du registre du commerce, respect des conditions de travail, etc.).

Les personnes exerçant une activité indépendante joignent à la documentation une confirmation de la caisse de compensation AVS (ne remontant pas à plus de deux ans) (→ attester, du point de vue du droit des assurances sociales, le statut d'indépendant du potentiel partenaire contractuel).

Étant donné que l'enveloppe financière de la présente adjudication n'excède pas la valeur seuil de 248 400 francs (TVA incluse ; état 2016), le marché se conforme aux dispositions du chap. 3 OMP : « Autres marchés ». Pour ce type de marchés publics, les soumissionnaires ne bénéficient ni d'une protection juridique, ni de voies de recours.

5 Confidentialité, indépendance, impartialité et gestion des conflits d'intérêts

Par la signature de l'offre, les soumissionnaires confirment ...

- ...préserver la confidentialité. Ils s'engagent à traiter en toute confidentialité les faits qui ne sont pas publics ou accessibles à tout un chacun et garantissent que leurs collaborateurs fassent de même.
- ...leur indépendance et impartialité. Être indépendant signifie n'avoir aucun lien juridique ou économique avec l'objet d'évaluation. Être impartial signifie en particulier n'avoir aucun parti pris à l'égard de l'objet à évaluer.

Gestion des conflits d'intérêts

- Les soumissionnaires / mandataires **garantissent** notamment que les experts auxquels ils font appel ne sont pas soumis à des conflits d'intérêts et peuvent prodiguer leurs conseils en toute indépendance et impartialité.
- Les éventuels conflits d'intérêts qui surviendraient avant et pendant la procédure d'adjudication ou pendant l'accomplissement du mandat, que ce soit du côté des soumissionnaires / mandataires ou du côté des experts consultés, **doivent** être communiqués sans retard à la direction du projet d'évaluation.

⁹ Document publié sur la page internet : www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/ressortforschung-evaluation/evaluation-im-bag/arbeitshilfen-fuer-das-evaluationsmanagement/checklisten-und-vorlagen-zum-evaluationsmanagement.html

¹⁰ www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940432/index.html

¹¹ www.beschaffung.admin.ch/bpl/fr/home/auftraege-bund/agb.html

¹² www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950538/index.html

6 Informations complémentaires / documentation

Concept-cadre : évaluation de l'exécution « post-marketing » de la législation des produits chimiques

- [Allemand](#)
- [Français](#)

Sécurité des substances chimiques

- [Stratégie Sécurité des produits chimiques](#)
- [Organisation de la sécurité des produits chimiques en Suisse](#)
- [Autorités cantonales d'exécution](#)

Bases juridiques relatives aux produits chimiques

- [Législation sur les produits chimiques](#)
- Nouvelles ordonnances pertinentes en la matière :
 - [Ordonnance sur les produits chimiques \(OChim\)](#)
 - [Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques \(ORRChim\)](#)
 - [Ordonnance sur les produits biocides \(OPBio\)](#)
 - [Ordonnance sur les produits phytosanitaires \(OPPh\)](#)
 - [Ordonnance sur les engrais \(OEng\)](#)
 - [Ordonnance sur les émoluments relatifs aux produits chimiques \(OEChim\)](#)
 - [Ordonnance sur les bonnes pratiques de laboratoire \(OBPL\)](#)
 - [Ordonnance PIC \(OPICChim\)](#)
 - [Ordonnance ORRTP \(ORRTP\)](#)
- Régulations cantonales pertinentes

Évaluation au sein de l'OFSP

- [Gestion de l'évaluation à l'OFSP](#)
- [Glossaire de l'évaluation de l'OFSP \(2017\)](#)

7 Personnes de contact

Direction du projet d'évaluation à l'OFSP

Markus Weber, directeur adjoint du service Évaluation et recherche
Courriel : markus.weber@bag.admin.ch, téléphone : +41 58 463 87 24

Directrice adjointe du projet d'évaluation à l'OFSP
Jenny Surbeck, collaboratrice scientifique du service Évaluation et recherche
Courriel : jenny.surbeck@bag.admin.ch, téléphone : +41 58 467 40 57

Renseignements techniques à l'OFSP

Steffen Wengert, Responsable de la division Produits chimiques.
Courriel : steffen.wengert@bag.admin.ch, téléphone : +41 58 462 96 30

8 Pièce jointe

Rapport final de l'étude de faisabilité « Evaluation des «Post-Marketing-Vollzugs» des Chemikalienrechts. Machbarkeitsstudie » (INFRAS 2019), seulement disponible en allemand.

Annexe 1 Questions d'évaluation : questions principales et questions détaillées

Source : Concept-cadre : évaluation de l'exécution « post-marketing » de la législation des produits chimiques (cf. 6 Informations complémentaires / documentation). Les questions ont été quelque peu complétées au moment de l'étude de faisabilité.

Question principale 1 : état actuel	
▪ Comment est organisée l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce ? ▪ Quels sont les objectifs poursuivis et quel est l'effet obtenu ?	
1.1	Ressources disponibles pour exécuter les dispositions du droit sur les produits chimiques relatives à l'utilisation des produits chimiques et des objets déjà sur le marché
▪ Quelles sont les ressources financières et en personnel mises à disposition de l'exécution « post-marketing » par les autorités d'exécution cantonales et les offices / organes fédéraux ?	
1.2	Allocation des ressources – planification et ordre de priorité des tâches d'exécution dans les cantons et les offices / organes fédéraux
▪ Quels objectifs ou priorités sont visés par les autorités d'exécution cantonales et les offices / organes fédéraux dans le cadre des tâches qui leur sont attribuées ? ▪ D'après quels critères les priorités sont-elles fixées ?	
▪ Quels sont les instruments utilisés par les autorités d'exécution cantonales et les offices / organes fédéraux pour planifier leurs activités d'exécution ?	
▪ Comment les ressources financières et en personnel disponibles sont-elles employées dans les autorités cantonales et les offices / organes fédéraux ? ▪ Quelle part des ressources est destinée à quelle tâche d'exécution selon le modèle d'impact (répartition selon les ordonnances du Conseil fédéral) ? ▪ Quelle est la part de ressources utilisées ▪ pour les tâches d'exécution dans le domaine du contrôle des produits, ▪ pour les contrôles de l'utilisation des produits chimiques (contrôles des entreprises) ▪ et pour les autres tâches (administration, formation, etc.) ? ▪ Quelle part des ressources est allouée par les autorités cantonales chargées de l'exécution ▪ pour les contrôles réguliers des produits et des entreprises, ▪ pour des activités extraordinaires (campagnes) ?	
▪ Combien de contrôles de produits et d'entreprises sont menés par année ? Quel est le rapport entre le nombre d'inspections et la situation dans les cantonales (nombre d'entreprises établies, type d'entreprise, etc.) ?	
▪ Quels services ont été fournis dans le domaine de la documentation et de l'information (p. ex. préparation de documents d'information tels que brochures, demandes de renseignements des entreprises, etc.) ?	
▪ D'après quels critères les produits et les entreprises à contrôler sont-ils choisis ?	
1.3	Organisation et collaboration lors de l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce : interne aux cantons, aux niveaux intercantonal et national
▪ Comment la compétence d'exécution est-elle réglée et organisée au sein des cantons et au niveau fédéral (structures, processus) ?	
▪ Comment la collaboration intercantonale est-elle organisée (structures, processus) ? ▪ Comment la collaboration entre la Confédération et les cantons est-elle organisée (structures, processus) ?	
▪ Les autorités d'exécution cantonales bénéficient-elles de leur propre laboratoire pour réaliser des analyses dans le cadre de leurs tâches d'exécution ? Avez-vous accès aux infrastructures nécessaires (laboratoires) ? ▪ Si oui, quels sont les domaines d'exécution ainsi couverts et quelles sont les ressources financières et en personnel à disposition ? ▪ Si non, comment le canton mène-t-il à bien les tâches d'exécution qui comprennent des analyses de produits chimiques ou d'objets ?	
▪ Quelles sont les tâches d'exécution menées dans le cadre de campagnes intercantionales ou	

	nationales, et quelles sont celles réalisées de façon autonome au sein des cantons ? ▪ Comment sont réparties les activités d'exécution entre les campagnes intercantionales ou nationales et les activités de contrôle menées de façon autonome au niveau cantonal ?
1.4	Vue d'ensemble des rapports portant sur les résultats de l'exécution dans les cantons et les offices / organes fédéraux
	▪ Comment sont élaborés les rapports portant sur les résultats des activités d'exécution et comment est géré le besoin d'intervention qui en ressort ? ▪ Les données relevées lors de l'exécution sont-elles systématiquement enregistrées (dans une banque de données, par ex.) ? ▪ Si oui, quelles données sont enregistrées, quel logiciel est utilisé et qui a accès aux données ?
Questions principales 2 et 3	
	Question principale 2 – Appréciation : ▪ Les objectifs, les moyens (ressources) et les mesures de l'exécution sont-ils cohérents¹³ ? Question principale 3 – Conclusions : ▪ Existe-t-il un potentiel d'optimisation ? Où faut-il agir ?
2.1/	Estimations des autorités d'exécution cantonales et des offices / organes fédéraux sur
3.1	l'état actuel des ressources destinées à l'exécution
	▪ Comment les autorités d'exécution cantonales et les offices / organes fédéraux prennent-ils la mesure des ressources financières et en personnel existantes ?¹⁴ ▪ Comment les autorités d'exécution cantonales et les offices / organes fédéraux évaluent-ils l'ampleur des ressources financières disponibles pour la formation continue du personnel d'exécution (dépenses de base pour une application rigoureuse de la loi sur les produits chimiques) ? ▪ Sont-elles considérées comme suffisantes pour pouvoir atteindre les objectifs ou les priorités fixées dans le cadre des tâches attribuées ? ▪ Comment les différents services des cantons ou des offices / organes fédéraux évaluent-ils l'état de leurs ressources en comparaison avec les ressources des autres autorités ? ▪ Cela entraîne-t-il des problèmes ? ▪ Si oui, lesquels ? ▪ Comment les groupes cibles (destinataires de la norme : fabricants, importateurs, commerçants, utilisateurs) évaluent-ils l'exécution et la performance de la Confédération et des cantons ?
2.2/	Appréciation de l'exécution pour ce qui est de l'organisation, de l'état des ressources et de
3.2	l'impact
	▪ D'un point de vue organisationnel (structures, processus), les autorités d'exécution des cantons et de la Confédération sont-elles établies de sorte que les tâches d'exécution de la législation des produits chimiques puissent être assumées de manière efficace et efficiente à l'échelle nationale ? ▪ Un besoin d'amélioration se fait-il sentir ? Si oui, dans quelle mesure ? ▪ Les ressources financières et en personnel à disposition des cantons et des offices / organes fédéraux suffisent-elles pour appliquer efficacement les tâches d'exécution attribuées ? ▪ Si non, où faut-il agir ? ▪ Les activités d'exécution des cantons et des offices / organes fédéraux ont-elles un impact suffisant compte tenu de l'objectif visé (efficacité au niveau des groupes cibles) pour que les dispositions du droit sur les produits chimiques soient respectées et que la sécurité des produits chimiques soit garantie ? ▪ Si non, dans quels domaines une intervention est-elle nécessaire, et quelle est l'ampleur des failles à combler ?

¹³ Cet aspect doit être examiné aussi bien de manière distincte, pour l'exécution dans chaque canton et les différents offices / organes fédéraux, qu'à l'échelle nationale. Les situations, variables selon les cantons (taille, ressources, nombre et catégorie d'entreprises) doivent également être pris en considération.

¹⁴ Il convient de noter qu'il n'existe pas d'exigences juridiques concrètes concernant le champ d'application des mesures d'exécution, par exemple les fréquences minimales de contrôle pour les entreprises. Les réponses à cette question doivent donc être interprétées comme des avis des autorités cantonales d'exécution.

Annexe 2 Informations complémentaires sur les méthodes utilisées

a) Atelier relatif aux indicateurs / à la terminologie

Dans son annexe, l'étude de faisabilité d'INFRAS contient une vue d'ensemble des potentiels indicateurs, établie conformément à la structure du modèle d'impact (cf. Annexe 3). En outre, des indicateurs clés ont été définis tout au long des questions d'évaluation plus détaillées (cf. Annexe 1). Les discussions menées au sein du groupe de pilotage concernant les résultats du rapport final ont révélé les défis de taille qui accompagneront l'interprétation et l'évaluation des indicateurs. Les comparaisons intercantionales seront également très délicates, surtout entre cantons avec une organisation des compétences et une utilisation des concepts très différentes. Il convient de discuter des indicateurs et de les établir de manière définitive au début de l'évaluation, à l'occasion d'un atelier réunissant les représentants du groupe de pilotage et du groupe d'accompagnement ainsi que d'éventuels autres acteurs « du terrain ». Lors des discussions, la priorité ira aussi à la définition de l'instrument d'évaluation concerné.

b) Analyse des documents

L'analyse des documents doit porter sur les éléments suivants :

- documents d'exécution : indications sur les acteurs impliqués, les prestations et les effets visés.
- rapports annuels, documents internes avec indications relatives aux ressources financières et en personnel, nombre de contrôles réalisés (vérification du contrôle autonome, contrôles des entreprises, contrôles des produits), nombre de contestations, etc.

c) Entretiens

Les entretiens menés avec les différents acteurs visent à recueillir des données et appréciations qualitatives :

- relevé exhaustif s'agissant des cantons afin de tenir compte de l'hétérogénéité (s'agissant des compétences, par ex.)
- enquête auprès de chemsuisse
- enquête auprès de tous les offices / organes fédéraux impliqués
- enquête auprès des représentants des groupes cibles de l'exécution (quatre à cinq associations)

d) Enquêtes écrites

Ces sondages écrits servent à recueillir des indications sur l'état actuel et à saisir des appréciations qui peuvent être facilement standardisées. Les enquêtes écrites sont à mener auprès :

- des 26 cantons (afin de tenir compte des éventuelles différences entre cantons, notamment concernant la taille, le nombre d'entreprises, les ressources)
- des entreprises (en tant que représentantes des groupes cibles), qui seront interrogées sur des aspects tels que l'évaluation et l'optimisation de l'exécution ; l'étude de faisabilité propose d'effectuer une enquête écrite auprès de tous les groupes cibles pertinents en matière de « contrôle du commerce » (fabricants, importateurs, commerçants, utilisateurs commerciaux et professionnels)

e) Analyses des données

Lors de ces analyses, il convient de recueillir des indications relatives aux indicateurs clés. Les sources de données peuvent être des rapports annuels, des documents internes et le « transfert de données ». Ce transfert a pour base les documents servant à la saisie des données d'exécution pour le rapport adressé au Conseil fédéral et utiles à l'annonce des données d'exécution pour les produits biocides à la Commission européenne.

Dans son étude de faisabilité, INFRAS évalue la disponibilité des sources de données comme suit :

Sources de données	Disponibilité des données
Rapports annuels, documents internes	Bonne disponibilité des données, les documents devraient être à disposition
Transfert des données	Disponibilité des données généralement bonne, mais tout dépend de la mesure dans laquelle les cantons mettent des données à disposition

Annexe 3 Modèle d'impact sur l'exécution du droit sur les produits chimiques

